



Israël Etat juif? Une nouvelle Nakba?

Par [Chems Eddine Chitour](#)

Mondialisation.ca, 26 juillet 2018

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Loi et Justice](#)

Analyses: [PALESTINE](#)

«*« Nous devons tout faire pour qu'ils (les Palestiniens) ne reviennent pas Les jeunes oublieront, les vieux mourront*». **David Ben Gourion**

Le Parlement israélien a adopté un texte définissant le pays comme «l'État-nation du peuple juif». Dépourvu de références à la minorité arabe et à la nature démocratique de l'État, il suscite de vives critiques : « C'est un texte de loi menaçant de surélever les murs qui compartimentent la société israélienne lit on sur le journal *La Croix*, Auparavant, un député était allé jusqu'à brandir un drapeau noir pour signifier la «mort de la démocratie». Ayman Odeh, l'élu arabe en deuil, est l'un des 13 représentants arabes au Parlement, auteurs des plus virulentes critiques d'une loi qu'ils considèrent comme un encouragement au «racisme» et à la «discrimination» envers les citoyens arabes d'Israël, soit 17,5% de la population. Le texte fixe des éléments de l'identité de l'État hébreu, qui en ressort comme un État exclusivement juif. Dépourvue de référence à la minorité arabe, la loi définit ainsi Israël comme «l'État-nation du peuple juif, où celui-ci applique son droit naturel, culturel, religieux, historique ainsi que son droit à l'autodétermination». Une évolution, mais non une nouveauté. Sans faire l'objet d'une description si précise, le caractère juif du pays figure déjà dans les textes de référence. Le projet adopté fait aussi de l'hébreu la langue officielle et dote l'arabe d'un «statut spécial». C'est un changement: les deux langues avaient jusqu'alors toutes deux rang officiel de fait. En fait, la déclaration d'indépendance établit déjà qu'Israël est un État juif.» (1)

Pour rappel, le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale de l'ONU à New York vote le partage de la Palestine. La résolution 181 est adoptée. Cette résolution prévoyait un plan de partage de la Palestine en deux États indépendants, l'un juif, l'autre arabe, ainsi que l'instauration d'une zone internationale sous contrôle de l'ONU, comprenant les Lieux saints, Jérusalem et Bethléem. Curieusement, l'État juif s'est vu attribuer un peu plus de 56% du territoire, alors que les juifs composaient environ 33% de la population globale. Les Palestiniens 44% du Territoire pour 67% de la population de la Palestine où vivaient alors 1300.000 Arabes et 600.000 juifs dont l'immense majorité est arrivée dans les années quarante après la Seconde Guerre mondiale. Le vote n'a pas duré plus de trois minutes! C'est dire si une résolution aussi lourde pour l'avenir des Palestiniens fut bâclée et n'a pas posée de résistance au vue du travail de coulisse pour faciliter son adoption et ouvrant de ce fait la boîte de Pandore du calvaire Palestinien

« Cette loi votée est un marqueur identitaire lit-on sur le journal *Le Monde* promu par la droite israélienne de longue date. Le texte passe en revue les attributs de souveraineté, comme le drapeau, l'hymne national, le calendrier juif. Il définit Jérusalem comme la capitale «complète et unifiée» d'Israël, alors que le statut de la ville ne devrait être tranché,

qu'au terme de négociations de paix avec les Palestiniens. Il dégrade la langue arabe en ne lui accordant qu'un statut spécial, la seule langue d'Etat étant l'hébreu (...) Ces derniers jours, les alertes sur ce front se sont multipliées à la Knesset, notamment au travers de deux autres textes. Le premier, voté le 16 juillet, est associé à une célèbre organisation non gouvernementale (ONG), Breaking the Silence. Composée de vétérans de l'armée, elle documente les crimes et les abus commis par les occupants de la Cisjordanie, ainsi que lors des guerres successives dans la bande de Gaza. La nouvelle loi stipule que dorénavant, les individus et les organisations qui promeuvent des poursuites judiciaires à l'étranger contre les soldats israéliens ne seront plus autorisés à intervenir dans les lycées. La troisième loi votée à la Knesset concerne les recours en justice de Palestiniens, essentiellement de la zone C (60% de la Cisjordanie), s'estimant atteints dans leurs droits par l'occupant israélien. Certains dénoncent l'expropriation de leurs terres par les colons ou la destruction de leur maison.

D'autres contestent l'interdiction qui leur est opposée de voyager en sortant via Israël. Jusqu'à présent, ces Palestiniens saisissaient directement la Haute Cour de justice. Mais dorénavant, c'est un tribunal civil ordinaire qui examinera leurs plaintes en première instance(...) Derrière ces arguments apparaît en réalité une avancée importante vers l'annexion. «Il s'agit de normaliser la présence israélienne en Cisjordanie, pour en faire un simple district israélien, explique Michael Sfard. Historiquement, c'est la loi militaire qui s'appliquait en Cisjordanie.» (2)

«Au moment où la profanation de la mosquée al-Aqsa s'accélère (...) Les sionistes profitent de l'enthousiasme soulevé par le «deal de Trump».(...) La question qui se pose concerne la communauté internationale: pourquoi ce silence face à une entité qui se proclame ouvertement raciste? Impuissance ou collaboration implicite et explicite?» (3)

Qu'est-ce qu'au juste être juif et israélien au XXIe siècle?

Dans une contribution que j'avais faite il y a quelques années, j'avais tenté d'expliquer pourquoi Israël veut être un Etat juif? J'avais fait référence à la phrase de Theodore Herzl au Congrès de Bâle 1897 «Ce jour-là, j'ai créé l'Etat juif». Herzl estime absolument nécessaire la constitution d'un «abri permanent pour le peuple juif», thèse qu'il reprend dans son livre L'État des Juifs... De là débute le sionisme et du même coup le malheur des Palestiniens. Voilà donc pourquoi Benjamin Nethanyahou - qui se revendique du sionisme pur et dur - remet au goût du jour la nécessité de faire reconnaître Israël comme un Etat juif. Le 27 mai 2009, un projet de loi punissant d'un maximum d'un an de prison la négation du droit d'Israël à exister en tant qu'Etat juif, a franchi une première étape à la Knesset. Ce texte interdisant la publication de tout «appel à nier l'existence d'Israël en tant qu'Etat juif et démocratique, lorsque le contenu d'une telle publication pourrait avoir comme conséquence de provoquer un acte de haine, de mépris ou de déloyauté» envers Israël doit encore être soumis à d'autres votes du Parlement et être revu par une commission avant d'être adopté définitivement. On l'aura compris, c'est la première phase d'une deuxième Nakba, puisque les Arabes israéliens n'auront pas vocation à rester dans un Etat juif.» (4)

Qu'est-ce que l'Etat d'Israël au vu de la mosaïque des citoyens qui la composent? Peut-on parler justement de citoyenneté pour tous ou uniquement pour les juifs. Peut on être ou doit on être juif d'une façon *atemporelle* au XXIe siècle ? S'engager dans une religion n'est ce pas une espérance personnelle ? Maxime Rodinson, dans son ouvrage *Peuple juif ou Problème juif?* dépeint des groupes distincts que recouvre le terme «juif».

« D'abord, les fidèles d'une religion nettement définie – on dit «juif» comme on dirait «musulman» ou «chrétien». Un deuxième groupe est constitué par les descendants des membres de cette religion qui sont désormais athées ou déistes, mais se considèrent comme appartenant à une sorte de «communauté ethnico-nationale», voire à un peuple. La troisième catégorie est formée par ceux qui ont rejeté les liens aussi bien religieux que communautaires, mais que les autres considèrent, au moins à certains moments, comme juifs.» (5)

Le philosophe Armand Abécassis, fait intervenir un autre paramètre qui d'après lui est *constitutif* de l'être juif.

« Le sionisme politique écrit-il n'est pas synonyme d'Israël: Herzl, son fondateur, avait d'abord accepté l'idée d'installer les juifs en Ouganda! Le sionisme religieux, c'est d'abord la volonté d'installer le monde juif, sa mémoire, sa culture, sa religion sur son territoire d'origine. (...) Israël doit rester laïc. Le prêtre au temple, le roi au palais. Mais ce n'est pas le judaïsme qui gagne en Israël, c'est un certain esprit religieux, recroquevillé sur lui-même par peur de la modernité.(6)

D'autre part il fallait pour l'Etat israélien naissant conforter par le nombre la présence juive. De ce fait, un appel aux Juifs du monde a été lancé ainsi comme l'écrit Alain Gresh et Dominique Vidal :

«La Loi du retour, adoptée dès 1950, stipule que chaque Juif a le droit de venir en Israël. Ce droit a été complété par la loi sur la nationalité, votée en 1952, qui accorde automatiquement la nationalité israélienne à tout immigrant profitant de la loi du retour, donc juif. (...) » (7)

Pourtant le débat sur l'identité juif a de tout temps été posé :

« Arthur Koestler, dans *La Treizième tribu*, affirme ainsi que la plupart des juifs d'Europe centrale descendent des Khazars, donc de Turco-Mongols convertis puis dispersés en terre slave...Il en alla de même en Afrique du Nord, en Espagne, en Gaule, en Germanie, en Asie, etc. Les juifs d'aujourd'hui n'ont donc, vraisemblablement, aucune filiation avec les Hébreux C'est dire, du même coup, combien l'appel au concept de race relève à la fois de l'ignoble et de l'absurde. La vieille anecdote du juif français parti en Chine pour y retrouver ses frères répond, sur le mode de l'humour, à cette pseudo-théorie. Arrivé enfin à Shanghai, notre homme, dans une ruelle obscure, découvre la synagogue, et y pénètre. Les Juifs chinois, qui y prient, d'abord étonnés, se font peu à peu menaçants. Alors il leur crie: Mais je suis juif, comme vous. Et eux, lui montrant leurs yeux bridés, de rétorquer: Mais tu n'as pas le type! (...) C'est l'antisémite qui crée le juif, affirmait Jean-Paul Sartre.(7)

Pour sa part, L'historien israélien Schomo Sand, professeur à l'université de Tel-Aviv, auteur d'un ouvrage courageux :

- «Comment le peuple juif fut inventé» va plus loin et *déconstruit la singularité du récit juif*. Il écrit:
- «Les Juifs forment-ils un peuple? Contrairement à une idée reçue, la diaspora ne naquit pas de l'expulsion des Hébreux de Palestine, mais de conversions successives en Afrique du Nord, en Europe du Sud et au Proche-Orient. Voilà qui

ébranle un des fondements de la pensée sioniste, celui qui voudrait que les Juifs soient les descendants du royaume de David». Shlomo Sand ne remet pas pour autant en cause la légitimité de l'existence et de la souveraineté de l'Etat d'Israël; cependant, celui-ci se discrédite, soutient-il, par son caractère exclusivement ethnique, engendré par le «racisme» des idéologues sionistes. »(8)

Les réactions au vote de la Loi

Il est curieux de constater que la communauté occidentale dans son ensemble a banalisé le fait en minimisant dans les médias cette annonce. Les Arabes et même les autres nations n'ont pas jugé utile de protester. Même le Secrétaire Général des Nations Unies est pour ainsi dire aphone. Pourtant il s'est trouvé des Israéliens courageux pour avertir des dérives.

Dans un article intitulé «Aujourd'hui, j'ai honte d'être un Israélien», écrit dans *Haaretz on Sunday*, Daniel Barenboïm pianiste et chef d'orchestre de renommée mondiale a déclaré que

«la loi, votée confirme la population arabe comme citoyens de seconde zone. (...) Le peuple juif, dont l'histoire est un témoignage de souffrances continuelles et de persécutions incessantes, peut-il se permettre d'être indifférent aux droits et à la souffrance d'un peuple voisin? (...) Nous avons maintenant une loi qui confirme la population arabe comme citoyens de seconde zone, c'est donc une forme très claire d'apartheid (...) Je ne pense pas que le peuple juif ait survécu pendant 20 siècles, principalement après des persécutions et des cruautés sans fin, pour devenir aujourd'hui les oppresseurs, infligeant de la cruauté aux autres. C'est exactement ce que fait cette nouvelle loi. C'est pourquoi, aujourd'hui, j'ai honte d'être un Israélien.» (9)

La loi qui révèle la vraie nature d'Israël

Le journaliste René Backmann spécialiste du Moyen-Orient avec sa lucidité coutumière écrit:

« C'en est fini du camouflage hypocrite (...) Abolie, donc, la vieille fiction de «l'État juif et démocratique» telle qu'il était défini par la déclaration d'Indépendance. «Si l'État est juif, il ne peut être démocratique, observe dans *Haaretz* l'éditorialiste Gideon Levy, car il n'existe pas d'égalité, dans ce cas, entre les citoyens juifs et les citoyens non-juifs. S'il est démocratique, il ne peut être juif car la démocratie ne peut instaurer un privilège fondé sur l'ethnicité. Israël déclare qu'il est l'État-nation du peuple juif et non l'État de ses citoyens ou l'État des deux peuples qui vivent en son sein, il a donc cessé d'être une démocratie égalitaire, pas seulement en pratique, mais aussi en théorie. (...) » (10)

« Il est vrai poursuit l'auteur que depuis la reconnaissance par Washington de Jérusalem comme capitale d'Israël, puis le transfert de l'ambassade américaine de Tel-Aviv vers Jérusalem, et les multiples manifestations d'amitiés et signes d'encouragement prodiguées par Donald Trump, Netanyahu juge avoir les mains libres pour agir à sa guise. Ce dont il ne se prive pas. Après avoir fait abattre par les tireurs d'élite de l'armée plusieurs centaines de Palestiniens non armés qui manifestaient le long de la barrière qui sépare Israël de la bande de Gaza, il a renforcé le blocus de ce territoire surpeuplé qui manque déjà de tout - à commencer par l'eau potable - avant d'ordonner des frappes aériennes contre des cibles du Hamas. Le tout dans l'impunité totale et

l'indifférence quasi globale de la communauté internationale.» (10)

René Backmann s'interroge sur la suite à savoir les conséquences de la Loi. En un mot pour lui comme écrit dans *l'Ecclésiaste* :

« Rien de nouveau sous le soleil » .

Il explique :

«Que peut changer la loi qui vient d'être adoptée à la solution de la question de Palestine? Tout et rien. Tout, car elle érige en principe constitutionnel de l'État d'Israël l'annexion de Jérusalem-Est, détruit la fiction d'un État égalitaire pour tous ses habitants, légalise la ségrégation résidentielle et la stratégie d'annexion, introduit l'idée selon laquelle les Arabes sont des intrus en Israël, nourrit les vieux projets de transfert et réduit à néant les dispositions du plan de partage définies par la résolution 181 des Nations unies et celles de la résolution 194 sur le retour des réfugiés. (...)Pour les principaux intéressés, ce nouveau texte législatif ne changera rien. Ou pas grand-chose. Car pratiquement tout ce que la Knesset a gravé dans le marbre de la Loi fondamentale est déjà, en toute impunité, inscrit dans les faits. C'est la réalité qu'affrontent jour après jour, sur le terrain, les Palestiniens. L'inégalité entre les citoyens juifs et arabes - Palestiniens - de l'État d'Israël saute aux yeux dès qu'on parcourt les localités et les quartiers habités par les uns et les autres. Ici, les équipements, les services publics, les institutions d'un État moderne, là le délabrement, les carences, l'abandon de villes négligées et de faubourgs délaissés. «Jérusalem devenue dans sa totalité capitale d'Israël?» (10)

Pour l'heure, conclut le spécialiste du Moyen Orient, seule l'administration Trump l'a officiellement reconnue, mais Washington entend introduire cette donnée nouvelle dans son plan de paix. Et surtout comment ne pas voir que plus de 210 000 colons israéliens sont déjà implantés, à côté de 320.000 Palestiniens, à Jérusalem-Est, qui devait être, pour les partisans de la solution à deux États, la capitale de l'État de Palestine? Quant aux quelque 400.000 colons israéliens installés en Cisjordanie, n'incarnent-ils pas déjà, en violation du droit international et en toute impunité, cette «valeur nationale», mentionnée au point.» (10)

Conclusion

On peut penser que cette loi est un coup d'éclair dans un ciel serein. Que non ! Elle était prévisible mais il fallait du temps et choisir l'opportunité. Il n'y a pas meilleure époque que celle de l'administration américaine actuelle ! De fait, la stratégie de Benyamin Netanyahu est cohérente: un Etat juif ne peut abriter que des juifs. Non seulement il n'y aura pas droit au retour des réfugiés de 1948 ou de leurs descendants, mais les Arabes israéliens vont donc, par la force des choses aller dans ce banthoustan érigé en Etat palestinien. Une nouvelle Nakba en perspective Israël ignore toutes les résolutions depuis 1948, De plus la colonisation et la judaïsation à marche forcée de la partie arabe de Jérusalem est un réel motif d'inquiétude Au-delà de la loi, au-delà de l'occupation de la Cis-Jordanie et de Jérusalem, est par une colonisation sans état d'âme, les dirigeants israéliens sont en train de parfaire une solution définitive.

Un Etat Juif aseptisé sans arabe considéré comme des citoyens de seconde zone sans droit sur la presque totalité de la Palestine originelle avec à terme une fusion des deux catégories de Palestiniens, ceux des territoires occupés et ceux d'Israël. La nouveauté est l'invisibilité

juridique des Arabes israéliens. L'absence de mention de la minorité arabe et de ses droits, pourtant indirectement évoquée dans la déclaration d'indépendance par des références aux aspirations à l'égalité «sans distinction de croyance, de race ou de sexe».

Le secrétaire général de l'OLP, Saëb Erakat, a beau dénoncer une loi «dangereuse et raciste par excellence». Comme de tradition, les pays arabes sont tétanisés et ont fait le minimum syndical en dénonçant en «termes vigoureux» cette loi. «État fasciste» contre «sombre dictature»: le président turc Recep Tayyip Erdogan et le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu ont croisé le fer au sujet d'une loi en Israël définissant ce pays comme «l'État-nation du peuple juif».

Les paroles prophétiques de David Ben Gourion lors de la première Nekba de 1948 qui misait sur l'oubli des jeunes et la disparition des vieux risquent de connaître du service avec cette loi sauf que là encore, les Palestiniens n'oublient pas ils transmettent génétiquement la douleur. Il existe même une étude scientifique qui atteste de cette transmission génétique des souvenirs. La sagesse aurait voulu justement de permettre à ces Palestiniens Cananéens comme les Juifs de vivre sur cette Terre de Palestine trois fois sainte avec une égale dignité. Amen

Professeur Chems Eddine Chitour

Ecole Polytechnique Alger

Notes

1. Marianne Meunier <https://www.la-croix.com/Monde/Moyen-Orient/En-Israel-une-loi-contestee-reaffirme-lidentite-juive-de-lEtat-2018-07-19-1200956264?>

2. https://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2018/07/18/le-parlement-israelien-adopte-deux-lois-inquietant-les-defenseurs-des-droits-de-l-homme_5333191_3218.html

3. <https://french.palinfo.com/news/2018/7/21/Une-loi-coloniale-vot-e-par-des-colons-haineux-ne-fonde-pas-un-tat-de-fait>

4. http://www.lexpressiondz.com/chroniques/analyses_du_professeur_chitour/66028-Pourquoi-Isra%C3%ABl-veut-%C3%AAtre-un-Etat-juif%3F.html

5. Alain Gresh, Israël, Palestine, Vérités sur un conflit (Fayard éd.), page 59

6. Armand Abécassis: «Qu'est-ce qu'être juif?» Le Point 22/12/2007 N°1838

7. http://felina.pagesperso-orange.fr/doc/israelpalest/keskun_juif.htm

Alain Gresh, Dominique Vidal: extrait de l'ouvrage: *les 100 Portes du Proche-Orient*, [Ed. de l'Atelier]

8. Shlomo Sand: «Comment le peuple juif fut inventé», IDH Toulon. mardi 27 janvier 2009

9. <http://www.middleeasteye.net/news/barenboim-says-israels-nation-state-law-very-clear-form-apartheid-384002879>

10. René Backmann

https://www.mediapart.fr/journal/international/220718/proche-orient-la-loi-qui-revele-la-vraie-nature-d-israel-0?page_article=2

Article de référence :

http://www.lexpressiondz.com/chroniques/analyses_du_professeur_chitour/296922-une-nouvelle-nakba.html

La source originale de cet article est Mondialisation.ca
Copyright © [Chems Eddine Chitour](#), Mondialisation.ca, 2018

Articles Par : **[Chems Eddine Chitour](#)**

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca